SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2020 à 20 h 30

PROCÈS - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de Conseillers présents à la séance : 28

Date de la convocation et de l'affichage : 15 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Salle Alfred Jarreau, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

<u>Présents</u>: M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme COUTURIER, M. KICINSKI, Mme GRAS, M.BONNOT, Mme ROLLET, M. GONTHEY, M. DE LAS HERAS, Mme FLAMAND, MM. TERRIER, RICHARD, Mme COLLIN, MM.SEINGER, RONFARD, Mme SCHIED, M. BOULLY, Mmes BREZINS, DELEURY, FEVRE, MM. LAGNEAU, DESPOCQ, Mme LOUVEL, MM. LEMOND, CHAUVET, Mmes AUDART, PACOTTE-SEGAUD.

Excusée : Mme DESBUISSON-PERREAUT qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER

Absent:

Secrétaire de Séance : Mme SCHIED

PRÉSENTATION ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2020 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020
- 3. CONSEIL MUNICIPAL
- 3.1 Formation des élus locaux
- 3.2 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales
- 3.3 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des syndicats intercommunaux, organismes ou commissions extra-municipales
- 3.4 Fixation du nombre et désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- 3.5 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

4. FINANCES COMMUNALES

- 4.1 Révision des différents tarifs Direction Enfance Jeunesse Famille, Services Education-Sport, Culture et Bibliothèque
- 4.2 Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à la crise sanitaire Direction Enfance-Jeunesse-Famille, Services Education-Sport, Culture
- 4.3 Réduction des frais d'inscription aux activités municipales suite à la crise sanitaire Direction Enfance-Jeunesse-Famille, Services Education-Sport, Culture
- 4.4 Tarifs stage moto Accueils Collectifs de Mineurs Direction Enfance -Jeunesse -Famille –
- 4.5 Réduction tarifaire des Accueils Collectifs de Mineurs Eté 2020

5 VOIRIE COMMUNALE

Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section Z n°435 – Rue Louis Alphonse Poitevin

6 BIENS COMMUNAUX

- 6.1 Biens communaux Acquisition de terrain Lieudit « Le Pré du Roi »
- 6.2 Biens communaux Eco quartier des Fontaines Vente à particuliers
- 6.3 Biens communaux Eco quartier des Fontaines Vente à particuliers

7. DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Garderies Périscolaires et temps méridien (Restauration Scolaire) - Règlements de fonctionnement

- 8. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 25 MAI 2020)
- 9. INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Rapport n°1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance.

Rapport n°2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 24 février 2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 25 mai 2020

Mme LOUVEL demande ce qu'il advient des chantiers jeunes prévu pour l'été 2020.

M. KICINSKI répond qu'ils se poursuivent.

M. le Maire demande aux conseillers nouvellement élus et non présents à cette séance de s'abstenir pour l'adoption du procès-verbal de la séance du 24 février 2020.

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2020 est adopté par 19 voix pour et 10 abstentions.

Mme LOUVEL rappelle sa demande de rencontrer les agents de la collectivité et de visiter les équipements municipaux.

M. le Maire lui répond que sa demande est bien prise en compte et que tout sera organisé à la rentrée.

Mme PLISSONNIER rappelle les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire (éviter les allées et venues dans les services, ...).

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3.1 CONSEIL MUNICIPAL – FORMATION DES ELUS LOCAUX

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de leur formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (frais de transport, frais de séjour comprenant hébergement et restauration),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Afin de permettre aux élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat, il est proposé d'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus au sein de la collectivité.

Ces axes intègrent :

- Les dispositions législatives et règlementaires relatives au statut des élus locaux,
- Les missions de la collectivité.
- L'environnement local,
- Le champ de compétences des élus.
- Statut juridique de l'élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles,
- Pouvoirs de police du maire,
- Compétences de la collectivité : dispositions en matière d'urbanisme, de santé, de l'action sociale, de la culture,...,
- Fondamentaux : des finances locales, des marchés publics, des ressources humaines, de l'urbanisme et de l'environnement,
- Communication : dispositions relatives aux outils et méthodes de communication,
- Législation funéraire et gestion des cimetières.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus,

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables au statut des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétences,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

Mme PACOTTE-SEGAUD demande comment s'organisent ces formations et quelle démarche doit être faite.

Mme PLISSONNIER répond qu'un catalogue de formation sera proposé (Association des Maires de France, ...) et que tout est en train de se remettre en place compte tenu de la crise sanitaire.

M. le Maire précise que les élus seront informés et que ce droit à la formation est issue d'une disposition récente puisque votée en décembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

APPROUVE les grandes orientations du plan de formation des élus,

DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal,

DECIDE de prendre en charge les frais de formation, tels que détaillés ci-dessus,

DECIDE d'annexer au compte administratif un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Rapport n°3.2 CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux, Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- Commission des finances et des affaires économiques,
- Commission des équipements, des travaux publics, de l'urbanisme, des transports et de l'environnement.
- Commission de la vie associative, des affaires culturelles et sportives,
- Commission des affaires sociales, scolaires et périscolaires,
- Commission d'appel d'offres.

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Ceci étant exposé,

M. le Maire propose un vote à main levée.

A l'unanimité, l'assemblée décide de ce mode de scrutin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

A l'unanimité, DECIDE la création des commissions suivantes et DESIGNE les représentants de la collectivité desdites commissions :

1. Commission des finances et des affaires économiques :

- PLISSONNIER Karine
- COLLIN Laure
- SEINGER Gilles
- BONNOT Eric
- FLAMAND Chantal
- RICHARD Jean-Jacques
- DE LAS HERAS Michel
- ROLLET Sylvie
- DELEURY Béatrice
- TERRIER Jean-Paul
- LEMOND François
- LOUVEL Christine

2. Commission des équipements, des travaux publics, de l'urbanisme, des transports et de l'environnement :

- GIRARDEAU Jean-Pierre
- GONTHEY Serge
- KICINSKI Jean-François
- RONFARD Michel
- BONNOT Eric
- LAGNEAU Louis-Adrien
- BREZINS Christine
- BOULLY Eric
- TERRIER Jean-Paul
- RICHARD Jean-Jacques
- AUDART Pascale
- CHAUVET Gildas

3. Commission de la vie associative, des affaires culturelles et sportives :

- GRAS Nathalie
- COUTURIER Nathalie
- ROLLET SvIvie
- DELEURY Béatrice
- DE LAS HERAS Michel
- GONTHEY Serge
- SCHIED Catherine
- FLAMAND Chantal
- PLISSONNIER Karine
- COLLIN Laure
- PACOTTE-SEGAUD Stéphanie
- DESPOCQ Jean-Noël

4. Commission des affaires sociales, scolaires et périscolaires :

- KICINSKI Jean-François
- ROLLET Sylvie
- PLISSONNIER Karine
- SCHIED Catherine
- LAGNEAU Louis-Adrien
- FEVRE Claudine
- SEINGER Gilles
- GIRARDEAU Jean-Pierre
- BREZINS Christine
- DELEURY Béatrice
- LEMOND François
- DESPOCQ Jean-Noël

5. Commission d'appel d'offres :

5 délégués titulaires

- GIRARDEAU Jean-Pierre
- PLISSONNIER Karine
- RONFARD Michel
- FLAMAND Chantal
- CHAUVET Gildas

5 délégués suppléants

- BOULLY Eric
- RICHARD Jean-Jacques
- COLLIN Laure
- BONNOT Eric
- AUDART Pascale

Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est Président de droit. Au cours de la 1^{ère} réunion, les membres des commissions désigneront un Vice-Président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Rapport n°3.3 CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES OU COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder pour la durée du mandat, à la désignation des membres représentant la commune au sein des divers organismes ou commissions extra-municipales.

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, de procéder, à l'unanimité, à ce scrutin par un vote à main levée.

M. le Maire propose un vote à main levée.

A l'unanimité, l'assemblée décide de ce mode de scrutin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, DESIGNE, comme suit, ses représentants au sein des divers organismes ou commissions extra-municipales :

1. Comité Technique (4 membres)

M. BURDIN Raymond, M. GIRARDEAU Jean-Pierre, Mme PLISSONNIER Karine, Mme GRAS Nathalie, membres titulaires et Mme FLAMAND Chantal, M. GONTHEY Serge, M.TERRIER Jean-Paul et Mme COLLIN Laure, membres suppléants, sont élus pour siéger au Comité Technique.

2. Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (4 membres)

M. BURDIN Raymond, M. GIRARDEAU Jean-Pierre, Mme PLISSONNIER Karine, Mme GRAS Nathalie, membres titulaires et Mme FLAMAND Chantal, M. GONTHEY Serge, M.TERRIER Jean-Paul et Mme COLLIN Laure, membres suppléants, sont élus pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

3. SYDESL (1 membre)

M. GIRARDEAU Jean-Pierre, membre titulaire et M. RICHARD Jean-Jacques, membre suppléant, sont élus pour siéger au SYDESL.

4. Conseil d'établissement de la Résidence pour Personnes Agées (1 membre)

Mme ROLLET Sylvie est élue pour siéger au sein du conseil d'établissement de la Résidence pour Personnes Agées.

5. Conseils d'écoles (1 membre)

M KICINSKI Jean-François est élu pour assister aux conseils d'écoles des groupes scolaires Roger Balan et Jean Desbois.

6. Conseil d'administration du Collège "Vivant Denon" (1 membre)

M. KICINSKI Jean-François, membre titulaire et Mme SCHIED Catherine, membre suppléant, sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du Collège "Vivant Denon".

7. Comité de Jumelage (6 membres)

M. DE LAS HERAS Michel, Mme SCHIED Catherine, M. SEINGER Gilles, M. GONTHEY Serge, M. KICINSKI Jean-François, Mme AUDART Pascale, sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage.

8. <u>Sécurité Routière</u> (1 membre)

M. BURDIN Raymond est délégué à la Sécurité Routière.

9. Fédération des Sites Clunisiens (2 membres)

Mme GRAS Nathalie et Mme BREZINS Christine, sont élues pour représenter le Conseil Municipal au sein de la Fédération des Sites Clunisiens.

10. Association Médico Educative Chalonnaise (AMEC) (1 membre)

M. KICINSKI Jean-François est élu pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'Association Médico Educative Chalonnaise (AMEC).

11. Correspondant chargé des questions de défense (1 membre)

M. LAGNEAU Louis-Adrien est désigné correspondant chargé des questions de défense.

12. <u>Commission Locale de l'Habitat (CLH) et Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH)</u> (1 membre)

Mme ROLLET Sylvie est élue pour représenter le Conseil Municipal au sein de la Commission Locale de l'Habitat et de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat.

13. F.D.A.V.A.L. (Fonds Départemental d'Aide à la Vie Associative) (2 membres)

Mme GRAS Nathalie et Mme COUTURIER Nathalie sont élues pour représenter le Conseil Municipal au sein du F.D.A.V.A.L.

14. Entente Intercommunale Enfance-Jeunesse (3 membres)

M. BURDIN Raymond, Mme PLISSONNIER Karine et M. KICINSKI Jean-François sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'Entente Intercommunale Enfance-Jeunesse.

15. Entente Intercommunale pour la gestion des cimetières et de l'église (3 membres)

M. BURDIN Raymond, M. GONTHEY Serge et M. GIRARDEAU Jean-Pierre sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'Entente Intercommunale pour la gestion des cimetières et de l'église.

16. Conseil consultatif du Centre de Première Intervention (4 membres)

M. BURDIN Raymond, M. DE LAS HERAS Michel, Mme FEVRE Claudine, Mme LOUVEL Christine, membres titulaires, et Mme FLAMAND Chantal, M. BOULLY Eric, M. LAGNEAU Louis-Adrien, M. CHAUVET Gildas membres suppléants, sont élus pour siéger au Conseil Consultatif du Centre de Première Intervention.

17. Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) (1 membre)

M. GONTHEY Serge est élu pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.).

18. Territoires numérique BFC (E-Bourgogne)

M. SEINGER Gilles est désigné pour représenter le Conseil Municipal au sein de Territoires Numériques BFC.

19. <u>Association syndicale des digues de la Saône des communes de Châtenoy-en-Bresse,</u> Chalon-sur-Saône, Epervans et Saint-Marcel (1 membre)

M. GIRARDEAU Jean-Pierre, membre titulaire et M. LAGNEAU Louis Adrien, membre suppléant sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'Association syndicale des digues de la Saône des communes de Châtenoy-en-Bresse, Chalon-sur-Saône, Epervans et Saint-Marcel.

20. Groupe Régional de Santé Publique de Bourgogne (1 membre)

Mme ROLLET Sylvie est élue pour représenter le Conseil Municipal au sein du Groupe Régional de Santé Publique de Bourgogne.

21. Commission Départementale d'Aménagement Commercial (Préfecture) (5 membres)

Mme PLISSONNIER Karine, M. GIRARDEAU Jean-Pierre, M. SEINGER Gilles, Mme FLAMAND Chantal et M. RONFARD Michel sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (Préfecture).

22. Commission de sécurité (réunion commission sécurité et de la commission d'accessibilité des handicapés Sous-Préfecture) (3 membres)

Mme FEVRE Claudine, M. GIRARDEAU Jean-Pierre et M. LAGNEAU Louis-Adrien sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein de la Commission de sécurité (réunion commission sécurité et de la commission d'accessibilité des handicapés Sous-Préfecture)

23. Plan Communal de Sauvegarde - Comité de Pilotage (3 membres)

M GIRARDEAU Jean-Pierre, M. TERRIER Jean-Paul et M. SEINGER Gilles sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein du comité de pilotage du Plan Communal de Sauvegarde.

24. Concours des balcons et maisons fleuris - Jury (7 membres) (Maire, président de droit)

M. BONNOT Eric, Mme BREZINS Christine, M. LAGNEAU Louis-Adrien, M. DE LAS HERAS Michel, M. RONFARD Michel, Mme FEVRE Claudine et Mme PACOTTE-SEGAUD Stéphanie sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein du jury « Concours des balcons et maisons fleuris ».

Rapport n°3.4 CONSEIL MUNICIPAL – FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

En application du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33 et du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 123-6, R 123-7 à R 123-15, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS. Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et, au plus tard, dans le délai de 2 mois qui suit l'installation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres du conseil d'administration. Présidé par le Maire, ce conseil d'administration comprend en nombre égal des membres désignés par le Conseil Municipal en son sein et des membres désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider de procéder à l'unanimité, à ce scrutin par un vote à main levée.

M. le Maire propose un vote à main levée.

A l'unanimité, l'assemblée décide de ce mode de scrutin.

a) Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

Il est proposé de fixer à onze les membres du conseil d'administration (Le Maire, Président de droit, 5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres nommés sur proposition d'associations).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, FIXE à **cinq** le nombre de représentants du Conseil Municipal et également à **cinq** le nombre de représentants nommés sur proposition d'associations.

b) Election des conseillers municipaux qui siègeront au conseil d'administration du C.C.A.S.:

Il est proposé les membres du Conseil Municipal suivants :

- ROLLET Sylvie
- SCHIED Catherine.
- DELEURY Béatrice
- FLAMAND Chantal
- LOUVEL Christine

Mmes ROLLET Sylvie, SCHIED Catherine, DELEURY Béatrice, FLAMAND Chantal et LOUVEL Christine, siègeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Rapport n°3.5 FINANCES COMMUNALES – CONSTITUTION COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1650-1 du Code général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

De nouveaux commissaires doivent donc être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué, comprend 8 commissaires dans les communes de + de 2 000 habitants. Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par la Direction régionale/départementale des Finances Publiques d'après une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises);
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la liste ci-dessous qui sera proposée à Monsieur le Directeur des Finances Publiques,

Membres titulaires		Membres suppléants		
Nom - Prénom	Rôle	NOM - Prénom	Rôle	
PLISSONNIER Karine	TF-TH	SCHIED Catherine	TF-TH	
GONTHEY Serge	TF-TH	SEINGER Gilles	TF-TH	
FLAMAND Chantal	TF-TH	KICINSKI Jean-François	TF-TH	
RICHARD Jean-Jacques	TF-TH	RONFARD Michel	TF-TH	
TERRIER Jean-Paul	TF-TH	DE LAS HERAS Michel	TF-TH	
COLLIN Laure	TF-TH	BREZINS Christine	TF-TH	
GUYON Georges	TF-TH	BOULLY Eric	TF-TH	
BOISSELOT Jean-René	TF-TH	DELEURY Béatrice	TF-TH	
GENTY Michel	TF-TH	PLISSONNIER Jean-François	CFE	
GRAS Gilbert	TF-TH	FLAMAND Gérard	TF-TH	

GAUTHERON Michel	TF	LAMBERT Christian	TF-TH
DELARCHE Anne-Marie	TF-TH	COLLIN Joël	TF-TH
MICHAUDET Bernard	TF-TH	TREMOY Daniel	TF-TH
MASSOT Lucile	CFE	VOLATIER Nathalie	CFE
LOUVEL Christine	TF-TH	DESPOCQ Jean-Noël	TF-TH
PACOTTE-SEGAUD Stéphanie	TF-TH	LEMOND François	TF-TH

Rapport n°4.1 FINANCES COMMUNALES – REVISION DES TARIFS – DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE – SERVICES EDUCATION-SPORT, CULTURE ET BIBLIOTHEQUE

Par délibération du 30 juillet 2012, le Conseil Municipal avait décidé de fixer avant le 31 août de chaque année, les tarifs publics pour les activités se déroulant sur l'année scolaire pour les services Jeunesse-Culture, Enfance-Famille, Sport et Bibliothèque...

Considérant que sur l'année précédente, certains tarifs ont été réévalués, d'autres sont restés inchangés, il convient de ne pas apporter d'augmentation.

Les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 sont les suivants :

1 - LE RESERVOIR

Pour l'ensemble des tarifs de ce service

- 1 Les bénéficiaires des tarifs réduits sont, sur présentation de justificatifs, les personnes suivantes : les personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 65 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minimas sociaux, les adhérents au COS de Saint-Marcel, les titulaires de la carte CEZAM (Comité d'entreprise), les détenteurs de la carte « Avantages Jeunes » du Conseil Régional
- 2 Les bénéficiaires des tarifs gratuits sont : les professionnels des salles de spectacles, les professionnels de la presse, les photographes (bénévoles, service mairie,..), les élus en mission, les invités des compagnies au nombre prévu dans le contrat, les participants à des projets spécifiques (CCAS, Enfance-Famille,...)

<u>Libellés</u>		Tarifs à compter du 01/09/2019	Tarifs à/c du 01/09/2020
Saison culture	elle		
Spectacles « jeune et très jeune public » (Adulte	s et Enfants)	4.00 €	4.00 €
Constants asians	8.00 €	8.00€	8.00 €
Spectacle saison	6.00 €	6.00 €	6.00 €
Tarifs groupes :			
Groupe 10 adultes (spectacle saison uniquement)	Par adulte	5.00 €	6.00 €
Groupe 8 enfants (accompagnateurs gratuits) spectacle saison et jeune public	Par enfant	3.00 €	3.00 €
	3 spectacles tarif plein	18.00 €	18.00 €
	3 spectacles tarif réduit	15.00 €	15.00 €
Abonnements	6 spectacles tarif plein	33.00 €	33.00 €
Abolitiente	6 spectacles tarif réduit	26.00 €	26.00 €
	9 spectacles tarif plein	45.00 €	45.00 €
	9 spectacles tarif réduit	36.00 €	36.00 €
Spectacles Amateurs			
Comédiens amateurs participants au festival et munis du PASS comédien		Gratuité	Gratuité
Spectacle amateur	Tarif unique	3.00 €	3.00 €
Soirée thématique (SSI, Handicap,)			
Tarif unique		3.00 €	3.00 €
Musiques Actuelles (Concerts, Zick café,)			
Tarif unique		3.00 €	3.00 €
Moins 18 ans		Gratuité	Gratuité

Cinéma			
Tarif unique		3.00 €	3.00 €
Stages (selon agenda et d'une durée de 6 à 8h)			
Plein tarif		21.00 €	21.00 €
Tarif réduit *		10.50 €	10.50 €
Personnes inscrites à une activité artistique mun participants au festival « viens voir des comédier		Gratuité	Gratuité
Buvette - Restauration			
Formule "Les F'Estivales" : 1 sandwich-2 boissons		4.00 €	4.00 €
Boisson sans alcool		1.00 €	1.00 €
Boisson avec alcool catégorie 1 (vin, bière)		2.00 €	2.00 €
Boisson avec alcool catégorie 2 (bière ou vin supérieur)		3.00 €	3.00 €
Formule "snack" (assiette dégustation, barquette frites ou glace ou sandwich,)		3.00 €	3.00 €
Ateliers groupes de musiques actuelles			
Accès au local pour un groupe (1er septembre	Groupe créneau hebdomadaire 4h (lundi au vendredi)	230.00€	230.00 €
au 31 août)	Groupe créneau ponctuel week end 4h (samedi au dimanche)	10.00€	10.00 €
Théâtre atelier adultes			
Saint Marcel		184.00 €	184.00 €
Communes extérieures		245.00€	245.00 €
Activité chorale			
Chorale adultes Saint-Marcel		44.00 €	44.00 €
Chorale adultes extérieurs		64.00 €	64.00 €
Chorale enfants Saint-Marcel		27.00 €	27.00 €
Chorale enfants extérieurs		39.00 €	39.00 €

2 - BIBLIOTHEQUE

<u>Libellés</u>		Tarifs à compter du 01/09/2019	Proposition à/c du 01/09/2020
Inscription lecteurs	Lecteurs de Saint Marcel, Lans, Oslon et Châtenoy-en-Bresse	Gratuité	Gratuité
	Lecteurs d'autres communes	18.70 €	18.70 €
Pénalités de retard :	1er rappel (15ème jour)	1.60 €	1.60 €
Penalites de retard .	2ème rappel (30ème jour)	4.15 €	4.15 €
Pénalités pour livre abîmé		5.20 €	5.20 €
Carte de bibliothèque à remplacer		1.60 €	1.60 €
Initiation Consultation Internet la 1/2 heure		Gratuité	Gratuité
	Format A4 noir et blanc	0.15 €	0.15 €
Dhoto conic ou impressions	Format A3 noir et blanc	0.40 €	0.40 €
Photocopie ou impressions	Format A4 couleur	0.50 €	0.50 €
	Format A3 couleur	1.00 €	1.00 €

3 - SERVICE SPORT

Libellés		Tarifs à compter du 01/09/2019	Proposition à/c du 01/09/2020
Activités sportives			
Section 4/6 ans - Saint-Marcel		26.50 €	26.50 €
Section 4/6 ans - Extérieur		31.60 €	31.60 €
Section 7/10 ans - Saint-Marcel		26.50 €	26.50 €
Section 7/10 ans - Extérieur		31.60 €	31.60 €
Change décourseme	La journée de 6h ou plus	12.00 €	12.00 €
Stage découverte	La demi-journée de moins de 6h	6.00 €	6.00 €

4 - DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Les communes de la paroisse autres que Saint-Marcel sont : Epervans, Châtenoy-en-Bresse, Lans et Oslon.

<u>Libellés</u>		Tarifs à compter du 01/09/2019	Tarifs à/c du 01/09/2020
Droit d'accès au service (renouvelab	le à la date anniversaire)		
Individuelle habitants de Saint marcel		Gratuité	Gratuité
Familiale habitants toutes communes (adultes		Gratuité	Gratuité
et enfants) Ecoles de Saint Marcel		Gratuité	Gratuité
Associations de Saint Marcel		Gratuité	Gratuité
Associations et collectivités extérieures		28.00 €	28.00 €
Club environnen	nent		
Saint Marcel		123.00 €	123.00 €
Communes de la paroisse		164.00 €	164.00 €
Communes extérieures		234.00 €	234.00 €
Produits annexes		1.00 €	1.00 €
Intervention scolaire classe Saint-Marcel : l'heure		Gratuité	Gratuité
Intervention scolaire commune de la paroisse : l'heure / agent		21.00 €	21.00 €
Intervention scolaire autres communes : l'heure / agent		31.00 €	31.00 €
Prestations extérieures : l'heure / agent		41.00 €	41.00 €
Repas exceptionnel			4.54 €
Garderies exceptionnelle			1.00 €
Théâtre enfants pré-ad	lolescents		
Saint Marcel		82.00 €	82.00 €
Communes de la paroisse		143.00 €	143.00 €
Communes extérieures		184.00 €	184.00 €
Atelier yoga et destination b	ien ëtre (adulte)	440.00.0	440.00.0
Saint Marcel		148.00 €	148.00 €
Communes de la paroisse		169.00 €	169.00 €
Communes extérieures		189.00 €	189.00 €
Activité scrabb	le		
Saint Marcel		7.00 €	7.00 €
Communes de la paroisse		12.00 €	12.00 €
Communes extérieures		17.00 €	17.00 €
Ludothèque			
Droit d'accès au service - individuel (durée de 12 mois)		6.00€	6.00 €
Droit d'accès au service - famille (durée de 12 mois)		11.00 €	11.00 €
Animation " soirée jeu"		1.00 €	1.00 €
	habitants de Saint Marcel	1.00 €	1.00 €
Location pour un jeu ou un jouet (durée de 3	extérieurs à Saint Marcel	1.50 €	1.50 €
semaines maximales)	associations locales ou extérieures ou autres communes	2.00 €	2.00 €
Pénalités pour non restitution ou dégradation de jeux		40.00 €	40.00 €
Pénalités de retard : montant de la location par semaine de retard		2.00 €	2.00 €
Accueil de classe Saint-Marcel : l'heure		Gratuité	Gratuité
Accueil de classe commune de la paroisse : l'heure / agent		21.00 €	21.00 €
Accueil de classe commune extérieure : l'heure / agent		31.00 €	31.00 €
Accueil groupe : l'heure / agent		36.00 €	36.00 €
Prestation extérieure : l'heure d'intervention (animation, formation) / agent		41.00 €	41.00 €
Accueil de groupe sans animation : l'heure		16.00 €	16.00 €
Accueil Petite Enfance structure de Saint Marcel		Gratuité	Gratuité

Accueil de Loisirs Vacances et Mercredi : familles de Saint Marcel Application des tarifs ACM demandés par la CAF		Délibération relative à la tarification : Participation ACN	
Les aides apportées par les communes concernées sont déduites de ces tarifs.		tarinoation . I	artiolpation 7 tolvi
Dans le cas de cumul d'aides, celle de la cor	mmune sera calculée afin que le		
reste à charge pour la famille soit au minimun			
Publicité dans le cadre des	manifestations		
Emplacement publicitaire		150.00 €	150.00 €
Animations fami	lles		
	QF supérieur à 676€	4.00 €	4.00 €
Animations sans intervenant extérieur : ateliers	QF > à 451€ et < à 675€	3.00 €	3.00 €
créatifs, ateliers cuisine, soirées repas,	QF inférieur à 451€	2.00 €	2.00 €
	Tarif enfant*	1.00 €	1.00 €
	QF supérieur à 676€	4.00 €	4.00 €
Animations 1/2 journée avec intervenant	QF > à 451€ et < à 675€	3.00 €	3.00 €
extérieur : sorties pêche, etc	QF inférieur à 451€	2.00 €	2.00 €
	Tarif enfant*	1.00 €	1.00 €
	QF supérieur à 676€	10.00 €	10.00 €
Animations à la journée avec intervenant	QF > à 451€ et < à 675€	8.00€	8.00 €
extérieur : sorties pêche, etc	QF inférieur à 451€	6.00 €	6.00 €
	Tarif enfant*	3.00 €	3.00 €
	QF supérieur à 676€	1.00 €	1.00 €
Animations jeux (tarifs identiques à ceux de la	QF > à 451€ et < à 675€	1.00 €	1.00 €
ludothèque)	QF inférieur à 451€	1.00 €	1.00 €
	Tarif enfant*	1.00 €	1.00 €
	QF supérieur à 676€		
	QF > à 451€ et < à 675€		
Animations journées festives	QF inférieur à 451€	Gratuité	Gratuité
	Tarif enfant*		
	QF supérieur à 676€	12.00 €	12.00 €
Sorties familiales sans entrées payantes à des	QF > à 451€ et < à 675€	10.00 €	10.00 €
parcs ou attractions	QF inférieur à 451€	8.00 €	8.00 €
	Tarif enfant*	4.00 €	4.00 €
	QF supérieur à 676€		
Sorties familiales avec entrées payantes à des	QF > à 451€ et < à 675€	Tarifs ci- dessus plus	Tarifs ci-dessus
parcs ou attractions	QF inférieur à 451€	le coût des entrées	plus le coût des entrées
	Tarif enfant*		
	QF supérieur à 676€	5.00€	5.00 €
Sorties familiales soirées spectacles (coût de l'entrée au spectacle à la charge des	QF > à 451€ et < à 675€	4.00 €	4.00 €
participants)	QF inférieur à 451€	3.00 €	3.00 €
	Tarif enfant*	1.50 €	1.50 €

Restaurant Scol	aire		
	Tranche 1 (de 0 à 500€)	3.60 €	3.60 €
	, ,		
	Tranche 2 (de 501 à 600€)	3.74 €	3.74 €
	Tranche 3 (de 601 à 655€)	3.89 €	3.89 €
Repas enfants de maternelle et élémentaire	Tranche 4 (de 656 à 720€)	4.05 €	4.05 €
Nopus officials de maiornoise et demontaire	Tranche 5 (de 721 à 810€)	4.21 €	4.21 €
	Tranche 6 (de 811 à 1 000€)	4.38 €	4.38 €
	Tranche 7 (de 1 001€ à 1 500€)	4.56 €	4.56 €
	Tranche 8 (plus de 1 501€)	4.74 €	4.74 €
Tarif ticket repas maternel		3.60 €	3.60 €
Tarif ticket repas élémentaire		3.60 €	3.60 €
	de T1 à T5 (de 0 à 810)	2.50 €	2.50 €
Tarif spécial (sans repas)	de T6 à T8 (plus de 810)	2.80 €	2.80 €
Garderies périsco	laires		
	de T1 à T5 (de 0 à 810)	1.95 €	1.95 €
De 7h00 à 8h30 - Maternels et élémentaires	de T6 à T8 (plus de 810)	2.05 €	2.05 €
	de T1 à T5 (de 0 à 810)	0.80 €	0.80 €
De 11h45 à 12h30 - Maternels et élémentaires	de T6 à T8 (plus de 810)	0.90 €	0.90 €
De 13h15 à 13h30 - Maternels et élémentaires	ac 10 a 10 (plac ac 010)	Gratuité	Gratuité
	de T1 à T5 (de 0 à 810)	2.80 €	2.80 €
Périscolaires du soir 16h30 à 18h45 - Maternels et élémentaires	de T6 à T8 (plus de 810)	2.90 €	2.90 €
Pénalité de retard pour périscolaire du soir	ac 10 a 10 (plac ac 010)	2.00 €	5.00 €
Agora			3.00 €
Agora	Décidente Soint Marcel	2.00.6	2.00.6
Droit d'accès à l'Agora Carte Agora 95 plus de 18 ans (stage informatique, accompagnement informatique)	Résidents Saint-Marcel	3.00 €	3.00 €
	Résidents Entente	4.00 €	4.00 €
	Résidents Extérieurs	5.00 €	5.00 €
D :: II	Jeunes de Saint Marcel	3.00 €	3.00 €
Droit d'accès à l'Agora Carte Agora moins de 18 ans (Espace multimédia, Accueil jeunes, Accueil de Loisirs)	Jeunes des 4 communes membres	3.00 €	3.00 €
,	Jeunes extérieurs	4.50 €	4.50 €
Espace Multimé	dia		
	1 heure tout public	1.00 €	1.00 €
	Carte de 10H tarif tout public	7.00 €	7.00 €
Connexion internet	Carte de 10H tarif réduit	5.00 €	5.00 €
	Carte de 30H tarif tout public Carte de 30H tarif réduit	15.00 € 11.00 €	15.00 € 11.00 €
	Format A4 noir et blanc	0.15 €	0.15 €
	Format A3 noir et blanc	0.40 €	0.40 €
Photocopies ou impressions	Format A4 couleur	0.50 €	0.50 €
	Format A3 couleur	1.00 €	1.00 €
Utilisation Fax (par feuille envoyée)		0.40 €	0.40 €
Mise à disposition PC		Gratuité	Gratuité
Activités Jeunes	T	,	
Sortie avec prestation n'excédant pas 35,00 €	Jeunes de Saint Marcel	25.00 €	25.00 €
dans un rayon de 150 Km	Jeunes des 4 communes membres	25.00 €	25.00 €
	Jeunes extérieurs	30.00 €	30.00 €
	Jeunes de Saint Marcel	6.00€	6.00 €
Sortie de proximité (piscine, lacs)	Jeunes des 4 communes membres	6.00€	6.00 €
	Jeunes extérieurs	8.00€	8.00 €
	•		

	Jeunes de Saint Marcel	3.00 €	3.00 €
Sortie sans prestataire de service	Jeunes des 4 communes membres	3.00 €	3.00 €
	Jeunes extérieurs	4.50 €	4.50 €
	Jeunes de Saint Marcel	15.00 €	15.00 €
Sortie loisirs de proximité	Jeunes des 4 communes membres	15.00 €	15.00 €
	Jeunes extérieurs	20.00€	20.00 €
	Jeunes de Saint Marcel	6.00 €	6.00 €
Soirée Accueil Jeunes et Accueil de Loisirs sur place	Jeunes des 4 communes membres	6.00 €	6.00 €
	Jeunes extérieurs	8.00€	8.00 €
	Jeunes de Saint Marcel	20.00 €	20.00 €
Stage de 3 à 6 h avec prestation de service sur place	Jeunes des 4 communes membres	20.00 €	20.00 €
	Jeunes extérieurs	25.00 €	25.00 €
	Jeunes de Saint Marcel	15.00 €	15.00 €
Activité loisirs, avec prestataire, en journée (paint ball, laser game, bowling,)	Jeunes des 4 communes membres	15.00 €	15.00 €
	Jeunes extérieurs	20.00€	20.00 €
	Jeunes de Saint Marcel	3.00 €	3.00 €
Activité Agora 95 sans prestataire (activités manuelles, culturelles, scientifiques,)	Jeunes des 4 communes membres	3.00 €	3.00 €
	Jeunes extérieurs	4.50 €	4.50 €

M. DESPOCQ note que, concernant le Réservoir, le tarif adulte passe de 5 à 6 € alors qu'aucune augmentation ne devait être apportée.

Mme GRAS explique que sur ce tarif précis, il y avait une incohérence avec le tarif de groupe.

Mme PLISSONNIER précise que, pour certaines activités comme le théâtre adulte, le tarif pour les usagers domiciliés dans une commune de la paroisse est supprimé. Ces derniers se verront appliquer le tarif "communes extérieures".

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs ci-dessus et PRECISE qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Rapport n°4.2 FINANCES COMMUNALES – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES MUNICIPALES SUITE A LA CRISE SANITAIRE – DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE, SERVICES EDUCATION-SPORT, CULTURE

En raison de la crise sanitaire, de nombreuses activités municipales proposées par la Direction Enfance-Jeunesse–Famille, le service Education-Sport et le service Culture ont été interrompues à la mi-mars et ne reprendront pas d'ici la fin de l'année scolaire (club environnement, ateliers théâtre, yoga, scrabble, groupe de musiques actuelles, chorale, école municipale des sports, ...).

Il convient donc de procéder au remboursement des frais d'inscription sur demande pour les usagers n'ayant pu bénéficier de ces activités sur une année pleine et qui ne souhaitent pas se réinscrire aux activités la prochaine année scolaire.

Mme PLISSONNIER précise que les deux délibérations relatives à la crise sanitaire sont liées mais que Monsieur le Trésorier demande de prendre deux délibérations distinctes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de procéder au remboursement des frais d'inscription sur demande pour les usagers n'ayant pu bénéficier de ces activités sur une année pleine et qui ne souhaitent pas se réinscrire aux activités la prochaine année scolaire comme suit :

1 – LE RESERVOIR

<u>Libellés</u>	REMBOURSEMENT	
Ateliers groupes de musiques actuelles		
Accès au local pour un groupe (1er septembre au 31 août)	101.00 €	
Théâtre atelier adultes		
Saint Marcel	77.00 €	
Communes de la paroisse	90.00€	
Communes extérieures	103.00 €	
Activité chorale		
Chorale adultes Saint-Marcel	16.00 €	
Chorale adultes extérieurs	24.00 €	
Chorale enfants Saint-Marcel	10.00€	
Chorale enfants extérieurs	14.00 €	
Chorale enfants et comédie musicale (collège et lycée) Saint- Marcel	20.00 €	
Chorale enfants et comédie musicale (collège et lycée) extérieurs	32.00 €	

2 - SERVICE SPORT

Libellés	REMBOURSEMENT
Activités sportives	
Section 4/6 ans - Saint-Marcel	11.20 €
Section 4/6 ans - Extérieur	13.10 €
Section 7/10 ans - Saint-Marcel	11.20 €
Section 7/10 ans - Extérieur	13.10 €

3 - DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Les communes de la paroisse autres que Saint Marcel sont : Epervans, Châtenoy-en-Bresse, Lans et Oslon.

<u>Libellés</u>	REMBOURSEMENT							
Club environnement								
Saint Marcel	52.00 €							
Communes de la paroisse	69.00 €							
Communes extérieures	98.00 €							
Théâtre enfants pré-adolescents								
Saint Marcel	34.00 €							
Communes de la paroisse	60.00 €							
Communes extérieures	77.00 €							
Atelier yoga et destination bien être (adu	ulte)							
Saint Marcel	62.00 €							
Communes de la paroisse	71.00 €							
Communes extérieures	79.00 €							
Activité scrabble								
Saint Marcel	3.00 €							
Communes de la paroisse	5.00 €							
Communes extérieures	7.00 €							

Rapport n°4.3

FINANCES COMMUNALES – REDUCTION DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES MUNICIPALES SUITE A LA CRISE SANITAIRE – DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE, SERVICES EDUCATION-SPORT, CULTURE

En raison de la crise sanitaire, de nombreuses activités municipales proposées par la Direction Enfance-Jeunesse-Famille, le service Education-Sport et le service Culture ont été interrompues à la mi-mars et ne reprendront pas d'ici la fin de l'année scolaire (club environnement, ateliers théâtre, yoga, scrabble, groupe de musique actuelles, chorale école municipale des sports, ...).

Il convient donc de procéder à une réduction des frais d'inscription pour les usagers n'ayant pu bénéficier de ces activités sur une année pleine et qui souhaitent se réinscrire aux activités à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de procéder à la réduction des frais d'inscription pour les usagers n'ayant pu bénéficier de ces activités sur une année pleine et qui souhaitent se réinscrire aux activités à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 comme suit.

1 - LE RESERVOIR

<u>Libellés</u>	REDUCTION
Ateliers groupes de musiques actuelles	
Accès au local pour un groupe (1er septembre au 31 août)	129.00 €
Théâtre atelier adultes	
Saint Marcel	107.00 €
Communes de la paroisse	125.00 €
Communes extérieures	142.00 €
Activité chorale	
Chorale adultes Saint-Marcel	28.00€
Chorale adultes extérieurs	40.00€
Chorale enfants Saint-Marcel	17.00 €
Chorale enfants extérieurs	25.00 €
Chorale enfants et comédie musicale (collège et lycée) Saint-Marcel	Gratuit
Chorale enfants et comédie musicale (collège et lycée) extérieurs	Gratuit

2 - SERVICE SPORT

Libellés	REDUCTION
Activités sportives	
Section 4/6 ans - Saint-Marcel	15.30 €
Section 4/6 ans - Extérieur	18.50 €
Section 7/10 ans - Saint-Marcel	15.30 €
Section 7/10 ans - Extérieur	18.50 €

3 - DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

<u>Libellés</u>	REDUCTION						
Club environnement							
Saint Marcel	71.00 €						
Communes de la paroisse	95.00 €						
Communes extérieures	136.00 €						
Théâtre enfants pré-adolescents							
Saint Marcel	48.00 €						
Communes de la paroisse	83.00 €						
Communes extérieures	107.00 €						
Atelier yoga et destination bien être (adulte)							
Saint Marcel	86.00€						
Communes de la paroisse	98.00€						
Communes extérieures	110.00 €						

Activité scrabble						
Saint Marcel	4.00 €					
Communes de la paroisse	7.00 €					
Communes extérieures	10.00 €					

Rapport n°4.4 FINANCES COMMUNALES – TARIFS 2020 – DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE – STAGE MOTO – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, la Direction Enfance-Jeunesse-Famille organise un stage moto pour les jeunes de 8 à 15 ans qui se déroulera du 03 au 07 août 2020 sur la piste rue du Docteur Jeannin à Saint-Marcel.

Deux groupes de 12 enfants maximum pourront bénéficier de ce stage : un groupe de 9h à 12h et un groupe de 14h à 17h.

Le coût à charge pour les participants comprendra les frais liés à la pratique de l'activité.

Compte tenu de ce qui précède, et de la nouvelle tarification imposée par la CAF, les différents tarifs de ce stage pourraient être ceux mentionnés ci-dessous. Comme convenu au sein de l'Entente, les coûts sont majorés de 20% pour les communes extérieures à Saint-Marcel.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la participation communale est déjà incluse dans les tarifs demandés aux familles, en déduction du coût, les participants pourront bénéficier des aides des Comités d'Entreprises, des Chèques Vacances. Le solde à payer fera l'objet d'un paiement au régisseur du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE ainsi qu'il suit les tarifs :

Stage Moto été 2020										
	Tarifs S	Saint-Marcel	Tarifs Communes Extérieures							
Coût Brut	,	176 €	176 €							
Prise en charge	Usagers Commune		Usagers	Commune						
T1	56 €	120 €	68 €	108€						
T2	68 €	108 €	81 €	95€						
T3	81 €	95 €	97 €	79€						
T4	97 €	79 €	117 €	59€						
T5	117 €	59 €	140 €	36 €						
T6	140 €	36 €	168 €	8€						

Rapport n°4.4 FINANCES COMMUNALES – REDUCTION TARIFAIRE – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – ETE 2020

Au regard du contexte actuel, l'organisation des accueils de loisirs va être impactée par la rigueur du protocole sanitaire imposé par les ministères de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Ce protocole va avoir des conséquences sur l'offre d'activités proposées aux enfants notamment en termes de qualité et va conduire à l'annulation de certaines sorties.

De ce fait, il est proposé certains ajustements :

Inscription à la carte, avec au minimum 3 ou 4 demi-journées par semaine, au lieu de la semaine complète comme pratiqué initialement.

- Remise de 10% sur le coût des activités pour les enfants domiciliés à Saint-Marcel,

Mme LOUVEL demande si ces tarifs sont applicables uniquement aux habitants de Saint-Marcel.

Mme PLISSONNIER répond que oui car au moment où la délibération a été préparée (crise sanitaire) il était prévu d'accueillir uniquement les enfants de Saint-Marcel en Accueils Collectifs de Mineurs. Or, à ce jour, il y a possibilité d'étendre l'accueil aux enfants de la paroisse.

M. KICINSKI précise qu'il y a effectivement des changements entre le moment où la délibération a été rédigée et le moment où elle est votée. Il indique qu'en effet, tous les enfants de la paroisse seront accueillis mais que la réduction s'applique uniquement aux habitants de Saint-Marcel et que les tarifs habituels s'appliqueront pour les enfants de la paroisse.

Il ajoute que des informations seront communiquées sur les sorties et sur l'assouplissement du protocole sanitaire qui pourrait être envisagé lors de l'accueil des enfants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur les tarifs définis ci-dessous :

	Tarifs 3 à 9 ans						3 à 9 ans Tarifs 10 ans et plus					
				Jour	née	/repas	i					
т	QF		Tarif Normal	Tarif moins 10%		т	QF		Tarif Normal	Tarif moins 10%		
1	0	500	3.00 €	2.70€		1	0	500	5.00€	4.50 €		
2	501	600	5.00 €	4.50 €		2	501	600	7.00 €	6.30 €		
3	601	655	7.00 €	6.30€		3	601	655	9.00€	8.10 €		
4	656	720	9.00 €	8.10€		4	656	720	11.00 €	9.90 €		
5	721	810	11.00 €	9.90€		5	721	810	13.00€	11.70 €		
6	811	1000	13.00 €	11.70€		6	811	1000	15.00€	13.50 €		
7	1001	1500	15.00 €	13.50€		7	1001	1500	17.00 €	15.30 €		
8	8 plus 1500		17.00 €	15.30€		8	plus	1500	17.00 €	15.30 €		

	Tarifs 3 à 9 ans						Tarifs 10 ans et plus					
	1/2 journée/repas											
Т	q	Į F	Tarif Normal	Tarif moins 10%		Т	QF		QF		Tarif Normal	Tarif moins 10%
1	0	500	2.00€	1.80 €		1	0	500	3.50€	3.15 €		
2	501	600	3.50€	3.15 €		2	501	600	5.00€	4.50€		
3	601	655	5.00€	4.50 €		3	601	655	6.50€	5.85€		
4	656	720	6.50€	5.85€		4	656	720	8.00€	7.20€		
5	721	810	8.00€	7.20 €		5	721	810	9.50€	8.55€		
6	811	1000	9.50€	8.55€		6	811	1000	11.00 €	9.90€		
7	1001	1500	11.00 €	9.90€		7	1001	1500	12.50€	11.25 €		
8	plus	1500	12.50 €	11.25€		8	plus	1500	12.50 €	11.25€		

	Tarifs 3 à 9 ans						Tarifs 10 ans et plus					
	1/2 journée											
т	q	F	Tarif Normal	Tarif moins 10%		т	QF		Tarif Normal	Tarif moins 10%		
1	0	500	1.75 €	1.58 €		1	0	500	3.00€	2.70€		
2	501	600	2.25 €	2.03 €	:	2	501	600	3.60€	3.24€		
3	601	655	2.75 €	2.48 €		3	601	655	4.20€	3.78€		
4	656	720	3.25 €	2.93 €		4	656	720	4.80 €	4.32 €		
5	721	810	3.75 €	3.38€	!	5	721	810	5.40€	4.86 €		
6	811	1000	4.25 €	3.83 €	(6	811	1000	6.00€	5.40 €		
7	1001	1500	4.75 €	4.28 €		7	1001	1500	6.60€	5.94€		
8	plus	1500	5.25 €	4.73 €	:	8	plus	1500	6.60€	5.94€		

Rapport n°5

VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (située dans une zone d'intérêt communautaire) PARCELLE DE TERRAIN (Section Z n°435° – RUE LOUIS ALPHONE POITEVIN)

Monsieur le Maire rappelle que les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et n°2005-809 du 20 juillet 2005, de simplification du droit, ont modifié le Code de la voirie routière. Celui-ci prévoit désormais que le classement ou déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable, lorsque le classement ou le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Dans le cadre de l'opération "Acquisition et vente de diverses parcelles pour l'aménagement de la voirie du parc d'activités des Bords de Saône", la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire sollicite la Commune pour la reprise dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section Z n°435 de 288 m².

S'agissant de la régularisation d'une opération déjà effectuée, la cession sera réalisée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section Z n°435 d'une superficie totale de 288 m², AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à l'euro symbolique avec dispense de paiement, qui sera rédigé par l'étude notariale de Maître Didier CRAYTON et PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire.

Rapport n°6.1 BIENS COMMUNAUX – ACQUISITION PARCELLE – SECTION ZA n°40 – (située au lieudit « Le Pré du Roi ») – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE-ET-LOIRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie est propriétaire de parcelles de terrain qualifiées de délaissés issues principalement de la réalisation de zones d'activités. Ces parcelles de petites tailles et ne bénéficiant pas d'une bonne situation ne peuvent pas être mises à la vente.

Pour les sortir de son patrimoine, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire sollicite la Commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n°40 de 167 m².

La cession sera réalisée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZA n°40 d'une superficie totale de 167 m², AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à l'euro symbolique avec dispense de paiement, qui sera rédigé par l'étude notariale de Maître Didier CRAYTON et PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire.

Rapport n°6.2 BIENS COMMUNAUX – ECO QUARTIER DES FONTAINES – VENTE A PARTICULIERS

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au m² de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines compte-tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées Section N°		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m²	Soit pour l'ensemble
Madame Pauline BROUX BAZEROLE	17	G	681 712	293 m² 344 m²	637 m²	70.00€	44 590.00 €

Cette parcelle est classée en zone UP du PLUi. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du Service des Domaines n° 2019-71445V0902, rendue le 20 décembre 2019.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulier de cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte;

VU l'avis des domaines en date du 20 décembre 2019 ;

VU le plan de la parcelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Rapport n°6.3 BIENS COMMUNAUX – ECO QUARTIER DES FONTAINES – VENTE A PARTICULIERS

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au m² de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines compte-tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		de la Surfac		Prix de vente TTC	Soit pour	
racquereur		Section	N°	parcelle	totale	le m²	i ensemble	
Madame Prescillia			768	74 m²				
LOPES et Monsieur	61	G	769	268 m²	623 m²	70.00€	43 610.00 €	
Jason PREFOT			773	281 m²				

Cette parcelle est classée en zone UP du PLUi. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du Service des Domaines n° 2019-71445V0919, rendue le 20 décembre 2019.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulier de cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte;

VU l'avis des domaines en date du 20 décembre 2019 ;

VU le plan de la parcelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Rapport n°7 DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – GARDERIES PERISCOLAIRES ET TEMPS MERIDIEN (RESTAURATION SCOLAIRE) REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du 27 mai 2019, le Conseil Municipal avait adopté la nouvelle rédaction du règlement de fonctionnement des garderies périscolaires et du temps méridien (restauration scolaire).

Considérant la nécessité de préciser quelques points de fonctionnement, notamment sur l'article concernant le Règlement Général sur la Protection des Données, sur les préinscriptions pour le règlement du temps méridien et la facturation de pénalités pour la prise en charge de manière récurrente de l'enfant au-delà du temps périscolaire, il convient de modifier ces règlements.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les règlements de fonctionnement des garderies périscolaires et du temps méridien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la nouvelle rédaction des règlements de fonctionnement des garderies périscolaires et du temps méridien, et PRECISE qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Rapport n°9 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)

NÉANT

Rapport n°10 INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- M. DESPOCQ demande quelques informations sur l'échéance des grands projets et notamment l'avancement des travaux à l'école Roger Balan et à la salle des fêtes Alfred Jarreau.
- M. KICINSKI répond que les travaux de construction des 3 salles de classe à l'école Roger Balan ont repris mais qu'il y aura un décalage de 2 à 3 mois en raison de leur arrêt dû à la crise sanitaire.

Les travaux relatifs à la salle de classe de l'école maternelle Roger Balan ont également été décalés pour des raisons administratives (passage de la commission de sécurité). Cette salle devrait être opérationnelle aux vacances de la Toussaint.

- M. GIRARDEAU précise qu'avec la constitution des différentes commissions votée ce soir, une convocation de la commission des équipements et des travaux publics sera envoyée vraisemblablement pour la 1^{ère} quinzaine de juillet. Le dossier de rénovation de la salle Jarreau n'a pas été ralenti par la Covid-19. Le permis de construire devrait être prochainement déposé. L'échéance de la fin de l'année 2021 devrait être tenue.
- M. le Maire ajoute que la salle des fêtes ne devrait pas être fermée avant octobre / novembre.
- M. GIRARDEAU indique que les travaux d'accessibilité ont repris il y a 15 jours. De même que les travaux de restauration de l'Église sont en cours.

09 juillet 2020 → Prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h40.

Le Maire, Raymond BURDIN